



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vingt-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno - Mme DHONT Audrey – Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébastien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine – Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André – Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : -

Ont donné procuration : -

*MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	27	27

### Objet : INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES (délib. 2026/03/05)

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux est à 58,3 % de l'indice maximum.

Toutefois, les maires des communes de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à la loi en fixant à **40 %** de l'indice maximum l'indemnité du Maire, de redéfinir le régime indemnitaire des autres élus municipaux et actualiser le tableau ci-dessous :

- Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation : 15 % de l'indice maximum
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : 6 € de l'indice maximum

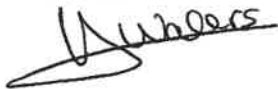
**Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité l'ensemble des indemnités des élus à compter du 28 mars 2026 par 27 voix pour à savoir :**

- **Indemnité du Maire** : **40 % de l'indice maximum**
- **Indemnité des Adjointes** : **15 % de l'indice maximum**
- **Conseillers municipaux délégués** : **6 % de l'indice maximum**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

La secrétaire.

**WALERS Honorine**



Le Maire,

**VERDIERE Andy**



Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 30 Mars 2026  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 24 Mars 2026  
le Maire.